



Lignes directrices sur le crédit d'impôt pour les fournitures scolaires de l'enseignant(e)

Objet

Le crédit d'impôt pour les fournitures scolaires de l'enseignant(e) a pour but de reconnaître que les enseignant(e)s achètent des fournitures afin de renforcer l'apprentissage dans la classe ou l'environnement d'apprentissage lui-même. Dans bien des cas, ces fournitures sont des produits qui sont remplacés sur une base renouvelable, ou qui complètent des fournitures actuelles.

Qui peut faire une réclamation de crédit d'impôt?

L'enseignante ou l'enseignant tel que défini à la Partie I, alinéa 1 (bb) de la *School Act* est admissible à faire une réclamation de crédit d'impôt.

Comment peut-on faire une réclamation de crédit d'impôt?

- Pour une année civile donnée, l'enseignant(e) doit conserver les reçus des articles admis et les joindre au formulaire de crédit d'impôt pour les fournitures scolaires de l'enseignant(e) TTC 100 Î.-P.-É.
- Les reçus applicables doivent accompagner le formulaire de crédit d'impôt qui est soumis à une directrice/un directeur d'école pour approbation.
- L'enseignant(e) doit remplir un formulaire de crédit d'impôt pour chaque école où il/elle enseigne durant une année civile donnée.
- Un(e) enseignant(e) peut soumettre une réclamation maximale de 500 \$ par année civile. S'il/si elle remplit plus d'un formulaire de crédit d'impôt, le total de la réclamation admise est de 500 \$ pour l'ensemble de ces formulaires. L'enseignant(e) n'a pas besoin d'énumérer les fournitures achetées une fois que le total a dépassé 500 \$.
- Le crédit d'impôt sera calculé au taux d'imposition du revenu provincial le plus bas.
- Le formulaire de crédit d'impôt doit être rempli par l'enseignant(e), et signé par l'enseignant(e) et le directeur/la directrice d'école. Le directeur/la directrice ne peut autoriser que les articles utilisés dans son école. Il/elle doit être satisfait(e) que les fournitures énumérées ont été achetées afin d'améliorer l'apprentissage dans la salle de classe ou l'environnement d'apprentissage lui-même.
- Le total des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 \$, peut être réclamé sur le formulaire PE428, à la ligne 5850 de la déclaration de revenus personnelle de l'enseignant(e).
- Voici un exemple utilisant le taux d'imposition du revenu provincial le plus bas de 9,8 % : un(e) enseignant(e) a 320 \$ de dépenses admissibles. 9,8 % de 320 \$ égale 31,36 \$, le montant de crédit d'impôt pour les fournitures scolaires de l'enseignant(e).
- Le formulaire TTC100 Î.-P.-É. rempli et les reçus n'ont pas à être joints à la déclaration de revenus, mais l'enseignant(e) devrait les conserver au cas où l'Agence des douanes et du revenu du Canada demanderait à les voir.
- Les montants de réclamation supérieurs aux 500 \$ admis par année ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

Fournitures scolaires admises

- Articles décoratifs de babillard tels que bordures et illustrations;
- Papier de bricolage et carton bristol pour les activités, cartes-questionnaires, centres d'activité;
- Affiches contenant des instructions telles que des règles de ponctuation ou des formules chimiques;
- Matières servant aux expériences scientifiques telles que les graines, légumes, fruits, terre de rempotage, lait, vinaigre, bâtonnets pour le café, pailles, spaghetti pour construire des charpentes;
- Fournitures artistiques spécialisées;
- Jeux, puzzles;
- Livres supplémentaires (romans, ouvrages généraux, ouvrages de référence) pour la salle de classe;
- Autocollants ou articles de motivation;
- Logiciels de soutien à des fins d'enseignement/apprentissage;
- Contenants tels que des boîtes de plastique ou de carton servant à ranger des thèmes et des trousseaux.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le ministère de l'Éducation au (902) 368-4456.

